



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

#### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : Mr ALLOY Hervé, Mr ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mme LAVALLEE Marianne, Mr GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, Mr JOLY Vincent, Mme AVRIL Martine, Mr SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme BOURSEAUD Sandrine, Mme FAVREAU Gaëlle, Mme DEXET Aurélie, Mme MOTUT Catherine et M Didier LALANDE

**Absents** :

**Excusés** : Mr DUBAN Jean-Philippe et Mr MOULINIER Ludovic,

**A donné procuration** : Mr DUBAN Jean-Philippe à Mme LAVALLEE Marianne et Mr MOULINIER Ludovic à Mr GAURY Sébastien.

**Secrétaire de séance** : Mme DEXET Aurélie

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Monsieur le Maire désigne Mme Dexet Aurélie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre qui est voté à l'unanimité.

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

**Dates des conseils municipaux pour le premier semestre 2022.**

Monsieur le Maire annonce les **dates des prochains conseils municipaux du 1er semestre 2022** qui se dérouleront comme à l'accoutumée à 19h :

- > Le mercredi 9 février
- > Le jeudi 31 mars pour le budget
- > Le jeudi 19 mai
- > Le jeudi 30 juin

#### **Commission urbanisme et cadre de vie**

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à Monsieur Jean-Philippe Duban de prévoir avant la fin d'année **une commission urbanisme cadre de vie** afin de faire le point sur les dossiers de l'Abbatiale, du gymnase, de la Maison d'Assistantes Maternelles et du « bistrot » près de l'abbatiale.

#### **Marché de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que **le marché de Noël** se déroulera ces samedi 18 et dimanche 19 décembre sur la place du Puits-Henri-IV et que la visite inaugurale se déroulera à 11h.

#### **Colis pour les aînés**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'annulation du repas des aînés qui devait avoir lieu le 4 décembre dernier, chaque personne de plus de 70 ans recevra un colis pour les fêtes de fin d'année. Il propose que la distribution débute la semaine prochaine et invite tous les membres du conseil municipal à y participer.

#### **De Bonnes Sources N°7**

Monsieur le Maire fait savoir que le magazine municipal est en cours de bouclage et que la distribution est prévue les 8 et 9 janvier.

#### **Lettre à Madame la Préfète**

Monsieur le Maire signale qu'un courrier a été envoyé à Madame la Préfète afin de lui demander une dérogation sur la règle des 80% de subventionnement public pour le dossier de l'Abbatiale

#### **RD 910**

Monsieur le Maire informe que suite à son courrier adressé à Jean Galand, vice-président du département chargé des Infrastructures, le département l'a informé qu'une réunion allait être montée pour évoquer avec les maires concernés la possibilité d'un contournement des communes concernées par les poids-lourds.

#### **Retour des messes**

Monsieur le Maire annonce que l'Abbatiale accueillera de nouveau les messes dominicales à partir de ce printemps. Il en a en discuté avec le Père Benjamin et Mme Lalande qui lui ont confirmé la reprise des messes à Guîtres.

#### **Festival de chants choraux**

Monsieur le Maire annonce également qu'un premier festival de chants choraux se déroulera du 13 au 17 juillet à l'Abbatiale. Il sera porté par Bertrand Jaunay, président des Amis de l'Abbatiale et Laurent Ottaviani, chef de chœur de l'ensemble vocal Aquistriae.

Monsieur le Maire indique que la Cali doublera la subvention octroyée aux Amis de l'Abbatiale et que la commune allouera également une subvention à cet évènement.

#### **Panneaux d'affichage**

Monsieur le Maire note que de nouveaux panneaux d'affichage annonçant le marché de Noël ont été installés, ce matin, aux entrées de la commune (en provenance de Lagorce et de Sablons).

Il ajoute que d'autres seront installés aux autres entrées de communes : en provenance de Coutras, de Bayas, de Saint-Martin de Laye (quand la route sera réparée) ainsi que dans le centre bourg.

#### **Balade urbaine**

Puis Monsieur le Maire fait savoir que la ballade urbaine aura lieu le 5 février et sera suivie au printemps d'ateliers avec les habitants afin de travailler plus en profondeur sur les sujets abordés lors de la promenade.

## LES DÉLIBÉRATIONS

### **N° 78122021- DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU RAPPORT n°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 2 décembre 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97	36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34		173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62	28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914.76
Chamadelle	5 203,00		-8 283.07	-8 283.07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593.99
Daignac	4 918,00		-1 475.17	-1 475.17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619.94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912.15
Espiet	27 863,00		-5 068.99	-5 068.99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952.61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676.32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770.89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281.96
Izon	191 139,00		-224 065.46	-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169.24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961.74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197.29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67	52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102.51	-1 102.51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681.33
Nérigean	40 961,00		-6 862.74	-6 862.74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723.13
Pomerol	82 293,00	66 334,38	23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775.25	-1 775.25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710.58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211.99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673.27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644.65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286.18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065.38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03	-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284.65	-284.65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905.00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741.14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481.00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971.46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951.22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675.20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764.47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539.24	-539.24
Vayres	971 090,00	681 978.96		681 978.96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>13 998 800.58</b>	<b>-326 552.52</b>	<b>141 125.77</b>
		<b>13 672 248.06</b>		

La délibération est votée à l'unanimité

**N° 79122021- DELIBERATION PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur ANGULO Patrick rappelle :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut sur délibération de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Que cette autorisation doit également préciser le montant de l'affectation des crédits provisoires ;
- Que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus, s'élève à 214 155.54 euros ;
- Que dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- A ouvrir pour le budget de la commune de Guîtres des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, énumérés ci-dessous :

Chapitre	Article	Objet	Montant
	2128	Chemin découverte	12 000 €
21	2131	Isolation plafond mairie	6 000 €
	2135	Peinture Bibliothèque	3 200 €
	2135	Sono et lumières Foyer	1 000 €
	2135	Menuiseries bibliothèque salle lecture	18 342 €
	2135	Menuiseries bibliothèque étage	5 136 €
	2135	Mise en réseau mairie	6 000 €
	2135	Horloge abbatiale	3 800 €
	2135	Sanitaire maternelle	2 000 €
	2135	Travaux maçonnerie MAM	8 700 €
	2135	Travaux doublage MAM	8500 €
	2135	Menuiseries MAM	13 300 €
	2135	Plomberie MAM	5 400 €
	2135	Electricité MAM	7 325 €
	2135	Peinture MAM	6 000 €
	2135	Sol MAM	6 000 €
	2135	Accès PMR MAM 3	3 000 €
	21534	Compteur électrique port	1 500 €
	21578	Panneaux signalisation	710 €
	21751	Réseaux de voirie (Buse)	600 €
	2181	Hotel à insectes	2 000 €
2184	Mobilier bibliothèque	600 €	
2188	Achat petits équipements	3 000 €	
	<b>Total</b>		<b>124 113 €</b>

- A inscrire les crédits correspondant au budget primitif de 2022 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées.

La délibération est votée à l'unanimité

#### **N° 80122021- DELIBERATION PORTANT SUR LA DETERMINATION DU LOYER DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

La commune de Guîtres a la volonté de créer une Maison d'Assistants Maternelles en aménageant un logement situé au 19 rue des Gueytines à Guîtres.

La commune présente un déficit de places d'assistantes maternelles auquel un début de réponse est donné par la création d'une MAM dans un logement communal.

Ce logement peut accueillir deux assistantes maternelles et donc 8 enfants. Il est mitoyen d'un autre logement appartenant, lui aussi à la commune et qui pourrait dans le futur, permettre l'accueil de deux autres assistantes maternelles et donc huit enfants supplémentaires.

La commune va aménager ce logement afin de pouvoir accueillir les assistantes maternelles et enfants dans les meilleures conditions avant de le mettre à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies dans un bail dont il convient de fixer le montant du loyer.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant du loyer à 400 euros mensuels.

La délibération est votée à l'unanimité

#### **N° 81122021- DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION A LA CALI DU TERRAIN DE FOOTBALL EN VUE DE LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE**

Considérant que la commune de Guîtres est propriétaire d'un terrain de football d'une superficie de 5 330 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AE0479,

Considérant que le terrain de football situé sur le territoire de la commune de Guîtres fait partie des équipements sportifs d'intérêt communautaire depuis l'entrée en vigueur de la délibération n° 2021-11-268 du 10 novembre 2021,

Considérant la volonté de La Cali de procéder à la réfection en synthétique du terrain de football situé sur la commune de Guîtres,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut vendre un bien pour un montant inférieur à sa valeur dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique ou de cession à titre gratuit sous réserve de respecter deux conditions cumulatives :

- La cession doit être justifiée par des motifs d'intérêt général,
- La cession doit comporter des contreparties suffisantes.

Monsieur le Maire présente les avantages de cette installation sur notre commune et explique les raisons de la vente pour l'euro symbolique

Concernant les avantages de cette installation sur notre commune, le premier est que la commune n'aurait pas les moyens d'acquérir un tel outil compte tenu du coût estimé à 800 000 euros. Puis, ces terrains sont plus confortables que des pelouses surtout en période d'intempéries.

Et ils ont désormais atteints des niveaux de performance importants et répondent aux exigences environnementales en excluant tous les anciens procédés d'installations faisant appel au caoutchouc par exemple.

Ensuite, concernant la mise à disposition, si des clubs viendront s'entraîner en soirée selon un planning qui sera suivi par La Cali, le reste du temps, il sera à disposition des écoles et du collège dans la journée, en libre accès les week-ends comme les différentes installations des Gueytines. De plus le club de Guîtres, aura, lui aussi ses créneaux d'utilisation.

Et enfin, le terrain vendu qui est d'une emprise de 100m sur 55,3 comprendra l'aménagement d'une piste d'athlétisme scolaire en synthétique également.

Le choix de la vente s'impose à celui de la location ou mise à disposition pour des raisons de compétences et d'entretien. En effet il incombera à La Cali de l'entretenir qui sous-traitera d'ailleurs à une entreprise spécialisée.

Ensuite, il est prévu une convention avec la Cali pour l'éclairage du terrain qui sera remboursé à la commune.

Concernant les raisons du montant de la vente à l'euro symbolique, la principale est que c'est dans l'accord passé avec La Cali et ne pas répondre à cette condition aurait fait perdre à la commune le bénéfice d'avoir un tel outil à demeure.

Ensuite parce qu'il est normal, aujourd'hui, de s'inscrire dans un fonctionnement intercommunal. Les communes ne peuvent plus vivre en autarcie totale.

Enfin cela permettra de demander une aide financière de La Cali pour financer les vestiaires et sanitaires des Gueytines qui seront mutualiser avec les usagers du terrain synthétique

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à La Cali, à l'euro symbolique du terrain de football situé Chemin de Charlemagne à Guîtres sur la parcelle AE 0479 d'une superficie de 5 330 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un terrain synthétique,
- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité

#### **N° 82122021- DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS**

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le PETR met à disposition des communes, les outils informatiques permettant l'instruction dématérialisée et notamment la création d'un guichet-unique pour les usagers et professionnels, pour le dépôt dématérialisé de leurs demandes d'urbanisme ;

Considérant que l'utilisation de ces outils nécessite l'accord de la commune sur les conditions générales d'utilisation rédigées par le PETR ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

La délibération est votée à l'unanimité

**N° 83122021- DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY**

Suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye de Galostre et du Lary (SMASGL) et du Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5212-7, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Ont été proclamées élus :

Délégués titulaires :

- Mr DUBAN Jean-Philippe
- Mr GAURY Sébastien

Délégué suppléant :

- Mr LALANDE Didier

La délibération est votée à l'unanimité

<b>LES QUESTIONS ORALES</b>
-----------------------------

La liste « Une énergie commune », a envoyé quatre questions dimanche.

**Question 1 :**

**Suite aux récents dommages infligés aux garde-corps du pont, que pensez-vous faire pour accélérer les réparations de la porte d'entrée de notre village ?**

Monsieur le Maire a tout d'abord exprimé son agacement ainsi que celui de ses collègues de ces accidents à répétition sur le pont.

Puis il a indiqué que le pont était propriété du département et que dès le moment de l'accident, il a demandé au propriétaire que les réparations soient effectuées rapidement.

Mais les dégâts du garde-corps du pont sont des travaux de reconstruction qui prennent du temps.

Dans un premier temps le Département doit mener la procédure quant au financement de ces travaux en intégrant celui des assurances des responsables de ces accidents.

Ensuite, il faut une décision départementale et le lancement des travaux qui exigent la fabrication des garde-corps sont également très longs.

Monsieur le Maire ajoute que les services départementaux lui ont indiqué qu'une réflexion était engagée sur la nécessité de renforcer les garde-corps par des glissières de sécurité en raison d'un historique d'accidents sur ce même lieu. Mais Monsieur le Maire a exprimé son désaccord quant à cette glissière qui aura un effet inesthétique.

Puis Monsieur le Maire indique qu'une réflexion devra être menée quant aux vitesses pratiquées sur l'avenue de l'Isle en prolongement du pont. (aménagement de l'avenue de l'Isle, peut-être une limitation de vitesse à 30km/h...)

**Question 2 :**

**Est il convenu avec le département, propriétaire de la voie ferrée, une planification de son entretien afin d'éviter dans les mois ou années à venir une nouvelle interruption de fonctionnement du train touristique comme celle vécue cet été ?**

Monsieur le Maire répond en rappelant qu'il est intervenu très vite, cet été lorsque l'association a tiré la sonnette d'alarme quant à l'élagage nécessaire pour poursuivre l'activité. Ce qui a permis qu'une réunion ait lieu avec les services et élus du département.

Il en a résulté un premier élagage et un second devait avoir lieu quelques semaines après mais ces travaux, durant deux semaines, n'étaient pas compatibles avec l'activité du train et surtout avec celle du vélo-rail. L'association a donc préféré surseoir à ces travaux afin de sauver, au moins, la saison du vélo-rail ce qui a été fait.

Puis Monsieur le Maire précise qu'il va relancer le vice-président du département pour prévoir les travaux bien en amont de la saison 2022 et rajoute que les demandes de l'association ne se limitent pas aux élagages mais également à la sécurité de la voie et des passages à niveau. Ce qui prend du temps.

Et Monsieur le Maire ajoute qu'il va rencontrer en tant que Maire, l'association, début janvier, avec la Cali et l'Office de Tourisme dont il est administrateur afin de définir ensemble comment favoriser la professionnalisation de cette activité touristique qui ne tourne que par la bonne volonté de passionnés. Ceci sera d'autant plus important que dans les mois qui viennent reviendra la locomotive à vapeur actuellement en réparation dans le sud est de la France grâce à un plan de financement important de la DRAC, du département, de la Cali et des communes de Lapouyade et Guîtres.

Le retour de cette machine devrait donner un coup de fouet à l'activité ferroviaire.

**Question 3 :**

**Après les logements sociaux guitrauds, désormais le stade sur la partie basse des Gueytines, il y a t-il d'autres propriétés de notre commune que vous souhaiteriez céder ?**

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que c'est le principe des réserves foncières pour développer les projets futurs.

Ainsi les acquisitions par l'Etablissement Public Foncier des immeubles Lagorce et Gagnebée, que la commune devra récupérer dans les années à venir, serviront à développer des projets soit commerciaux, soit de requalification de l'habitat. Cela se fera soit mettant ces locaux à disposition, soit en les louant, soit en vendant ces fonciers ce qui est la solution la plus simple car elle dégage la commune de toutes responsabilités et de toutes charges.

Puis il complète en indiquant qu'en revanche, la commune n'a pas l'intention de vendre les rez-de-chaussée de la bibliothèque ou les trois garages où il est prévu de développer de l'activité. De la même manière, il n'est pas envisagé de vendre les immeubles tels que l'annexe, le CCAS, l'immeuble de la Grand-Rue mitoyen du fronton car ce sont des fonciers qui permettront de développer les propres projets de la commune.

Puis il ajoute que le PADD, présenté lors du dernier conseil municipal, permet des ventes de terrains dans les années à venir.

Ainsi, le terrain de Blanchon sera sans doute mis en vente à un moment ou à un autre pour développer, selon le PADD un projet basé sur l'éducation et l'environnement.

Pour ce projet, il faudra vraisemblablement, se séparer de ce terrain pour une collectivité portant ces compétences, un terrain sur lequel, dans cette période où l'on parle beaucoup de la non artificialisation des sols, il n'est pas possible d'espérer développer ni du logement ni de l'activité économique.

Il fournit un autre exemple avec le terrain à côté de la pharmacie Rossignol, sur 800 mètres carrés, où se situent actuellement les services techniques. Il indique qu'il a vocation à être vendu, soit à un promoteur, soit à un bailleur social pour y développer une mini résidence seniors pour une petite dizaine de logements.

**Question 4 :**

**Serait-il possible de recenser les éclairages publics qui, soit ne présentent ni intérêt préventif de sécurité ni intérêt de mise en valeur du patrimoine et de les couper tout ou partie de la nuit (Ex: façade de la bibliothèque); soit dysfonctionnent ou manquent...?**

Monsieur le Maire répond que la commune le fait dans le cadre de la rénovation de l'éclairage publique. Il rappelle dans un premier temps que la commune a changé, cette année, les ampoules de nos lampadaires par des leds ce qui représente un investissement de plus de 40 000 euros. CE changement nous permettra une importante économie d'énergie.

Puis il fait part de la suppression des éclairages qui ne présentent pas d'importance capitale, comme par exemple un éclairage au port par trop énergivore et de plus éblouissant.

C'est également le cas du projecteur qui est sur le pignon de la bibliothèque dont il faut juger de l'opportunité de le laisser en fonction de l'éclairage nécessaire du jardin Combes. A priori, il suivra le même destin que celui du port.

Il complète en précisant que les éclairages de l'abbatiale sont programmés pour s'éteindre durant la nuit.

Enfin, il conclut en indiquant qu'il n'est pas favorable à ce que l'éclairage public soit éteint durant une partie de la nuit pour ne pas créer un sentiment d'insécurité.

La séance est levée à 21h 20.